

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 17 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

M. Bernard AGUIAR, M. Jacky PARENTON, M. Marc VOITELLIER, M. Damien BALESTRINO, Mme Jacqueline BAPTISTE, M. Olivier COPET, M. Gérard DELEUZE, M. Anthony JOUBERT, Mme Odile MENARD, M. Jacques PACAUD, Mme Annie PERARD, M. Thierry PRIEUR.

Pouvoirs :

Mme Isabelle GOULFERT à M. Jacky PARENTON,
Mme Nadine LLOPIS à Mme Jacqueline BAPTISTE,
Mme Sandrine BERNARDET à Mme Annie PERARD,
M. Florian COSTA à M. Olivier COPET,
M. Jean-François DELMAS à M. Damien BALESTRINO,
Mme Christiane LATAPIE à M. Jacques PACAUD.

Absente excusée :

Mme Charlène PLANCHE.

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 12

Absents représentés : 6

Votants : 18

Secrétaires (2) : Jacqueline BAPTISTE et Olivier COPET

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023
2. Décisions du Maire
3. Comptes rendus des commissions communales

Affaires Intercommunales

Néant.

Enfance - Affaires Scolaires

4. TAP et rythmes scolaires

Affaires Générales

5. Contrat Centre Bourg avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté : approbation de l'avenant n°1

Affaires Ressources Humaines

Néant.

Projets / travaux / Investissement

6. Fixation du prix au m² des terrains Rue de la Jonchère : modification
7. Fixation du prix au m² du terrain Rue de la Chapelle : modification

Affaires Financières

8. Fixation et vote des taux d'imposition de l'année 2023 : annule et remplace la délibération du 6 avril 2023
9. Informations Diverses
10. Questions Diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Néant.

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2023

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2023.

2. Décisions du Maire

- DM2023_005 en date du 26/04/2023 : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de d'Auvergne et du Limousin : ligne de trésorerie 2023 pour 200 000 €.
- DM2023_006 en date du 22/05/2023 : Travaux de voirie – Programme 2023 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2023/02 : Entreprise ADN TP pour 49 512.25 € HT soit 59 414.70 € TTC.
- DM2023_007 en date du 25/05/2023 : Avenant n°3 au marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la dernière phase de l'opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Marcel Guillaumin : 8.060% du montant de l'APD de 752 500 € soit 70 681.50 € HT (initialement : 570 000 € HT soit 45 965 € HT de MOE soit +24 717 €HT)
- DM2023_008 en date du 25/05/2023 : Réhabilitation du Groupe Scolaire Marcel Guillaumin – phase 3 des travaux : attribution du marché de travaux n°2023/03 – lot 2 et lots 5 à 11 (lots 1, 3 et 4 infructueux, consultation relancée du mardi 30/05 au lundi 19/06) : pour un montant total pour ces lots de 603 547.31 € HT soit 724 256.77 € TTC. Ce montant est de 4.78 % plus cher que l'estimatif de l'APD. Il est précisé que le revêtement perméable pour la cour de l'école n'est plus prévu du fait de la très faible perméabilité du sol suite à la réalisation d'une étude géotechnique.

3. Comptes rendus des commissions communales

Néant.

Affaires Intercommunales

Néant.

Enfance - Affaires Scolaires

4. TAP et Rythmes scolaires

M. le Maire rappelle la réflexion en cours depuis le début de l'année, suite au bilan comptable, sur le maintien ou non de ces temps d'activités périscolaire (TAP).

Il rappelle que lors de sa séance du 28 mars 2013, le Conseil Municipal s'est engagé à réformer dès la rentrée 2013 les rythmes de son groupe scolaire. Le 20 juin 2013, la Commune du Vernet a validé les modalités d'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année 2013/2014. Cette mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a fait l'objet de plusieurs PEDT rédigés pour 2 années scolaires. M. le Maire rappelle qu'actuellement, les temps d'activités périscolaire (TAP) se déroulent à raison de 2 jours par semaine les mardi et jeudi de 14h45 à 16h30 pour les élèves de primaire. Les élèves de maternelle peuvent participer ces mêmes jours à des activités surveillées dans le cadre d'une garderie et ainsi avoir un rythme allégé.

Il rappelle la tenue de la conférence avec Mme Claire LECONTE sur le rythme chronobiologique de l'enfant, qui a eu lieu le 25 avril 2023. Il précise qu'il a demandé l'autorisation de repousser le délai de réponse à l'Education Nationale sur les horaires et le rythme scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Il rappelle les différentes réunions de réflexion entre élus, avec les enseignantes, avec le personnel communal de l'école, ainsi qu'avec les représentants élus des parents d'élèves.

Suite à la dernière réunion de travail des élus, plusieurs principes ont été validés :

- Poursuite du rythme scolaire à 4.5 jours pour l'année scolaire 2023/2024
- Mise en place d'un comité de suivi composé d'élus, de représentants de parents d'élèves, des enseignantes et du personnel communal, qui se réunira à chaque fin de période, la dernière semaine avant chaque vacances scolaires, pour un bilan et un réajustement au besoin des activités des TAP, en fonction de critères d'évaluations définis en amont (fréquentation, qualité des activités, présentation des réalisations des élèves, bénéfice par rapport au projet éducatif etc...).
- Réaménagement des horaires des TAP et rééquilibre du rythme scolaire : dissociation du rythme des maternels (temps de la sieste notamment) et des primaires pour équilibrer la semaine (matinée plus longue, régularité des temps scolaire et périscolaire sur la semaine),
- Maintien et amélioration des activités des TAP en complémentarité des activités prévues au projet pédagogique des enseignantes.
- Présentation d'ici fin juin 2023 des nouveaux horaires et de la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2023/2024, détaillant également le programme des activités avec le nombre d'animateurs nécessaire, et les critères d'évaluation nécessaire au comité de suivi.

Il remercie les différents interlocuteurs et participants aux échanges pour la courtoisie et la qualité de ces échanges constructifs. Il précise qu'une majorité d'interlocuteurs est en accord avec les principes proposés. Après sondage, les enfants sont également satisfaits des activités des TAP.

Il indique qu'une présentation de la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2023/2024 aura lieu d'ici la fin juin, avec les nouveaux horaires scolaires (24h/semaine) et périscolaires avec une dissociation des horaires des maternels et des primaires. La pause méridienne est maintenue à 2h00 pour l'organisation des services de restauration.

M. le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur ces principes énoncés ci-dessus.

Délibération :

Par délibération du 28 mars 2013 le Conseil Municipal s'est engagé à réformer dès la rentrée 2013 les rythmes de son groupe scolaire. Le 20 juin 2013, la Commune du Vernet a validé les modalités d'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année 2013/2014. Cette mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a fait l'objet de plusieurs PEDT rédigés pour 2 années scolaires.

M. le Maire rappelle qu'actuellement, les temps d'activités périscolaire (TAP) se déroulent à raison de 2 jours par semaine les mardi et jeudi de 14h45 à 16h30 pour les élèves de primaire. Les élèves de maternelle peuvent participer ces mêmes jours à des activités surveillées dans le cadre d'une garderie et ainsi avoir un rythme allégé.

M. le Maire rappelle la réflexion en cours depuis le début de l'année, suite au bilan comptable, sur le maintien ou non de ces temps d'activités périscolaire (TAP).

Il rappelle la tenue de la conférence avec Mme Claire LECONTE sur le rythme chronobiologique de l'enfant, qui a eu lieu le 25 avril 2023.

Il rappelle les différentes réunions de réflexion entre élus, avec les enseignantes, avec le personnel communal de l'école, ainsi qu'avec les représentants élus des parents d'élèves.

Suite à la dernière réunion de travail des élus, M. le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur les principes suivants issus des différents échanges :

- Poursuite du rythme scolaire à 4.5 jours pour l'année scolaire 2023/2024
- Mise en place d'un comité de suivi composé d'élus, de représentants de parents d'élèves, des enseignantes et du personnel communal, qui se réunira à chaque fin de période, la dernière semaine avant chaque vacances scolaires, pour un bilan et un réajustement au besoin des activités des TAP,
- Réaménagement des horaires des TAP et rééquilibre du rythme scolaire : dissociation du rythme des maternels (temps de la sieste notamment) et des primaires pour équilibrer la semaine (matinée plus longue, régularité des temps scolaire et périscolaire sur la semaine),
- Maintien et amélioration des activités des TAP en complémentarité des activités prévues au projet pédagogique des enseignantes.
- Présentation d'ici fin juin 2023 des nouveaux horaires et de la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour, décide :

- la poursuite du rythme scolaire à 4.5 jours pour l'année scolaire 2023/2024 et le maintien des temps d'activités périscolaire (TAP),
- la mise en place d'un comité de suivi des TAP, composé d'élus, de représentants de parents d'élèves, des enseignantes et du personnel communal, qui se réunira à chaque fin de période, la dernière semaine avant chaque vacances scolaires, pour un bilan et un réajustement au besoin de l'organisation des TAP,
- le réaménagement des horaires des TAP et le rééquilibre du rythme scolaire avec la dissociation du rythme des maternels et des primaires, avec une proposition concrète d'ici fin juin 2023, pour l'année scolaire 2023/2024,
- le maintien et l'amélioration des activités organisées dans le cadre des TAP, en complémentarité des activités prévues au projet pédagogique des enseignantes.

M. le Maire répond ensuite aux questions des représentants des parents d'élèves :

La mission « animation des TAP » est prévue dans les fiches de postes de tous les agents concernés réalisant l'animation. L'encadrement et l'organisation des TAP incombent au directeur de l'animation. Chaque agent présente la qualification nécessaire pour effectuer sa mission d'animateur des TAP de manière qualitative. Un contrôle rigoureux est effectué pour tout accueil de mineurs par les services de l'Etat (jeunesse et sport). Les activités sont encadrées par le projet éducatif territorial (PEDT) rédigé par notre directeur de l'animation, conformément aux objectifs éducatifs définis par l'Education Nationale et la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Chaque animateur a les qualifications et autorisations nécessaires à l'exercice de ses fonctions (BAFA, CAP petite enfance, autorisations administratives du maire pour les déplacements et la responsabilité).

Les agents communaux du service périscolaire ont chacun un planning de travail définissant la répartition et la temporalité de leurs missions respectives (temps périscolaire, temps scolaire, entretien des bâtiments).

Concernant l'éventualité d'une mutualisation d'animateurs avec la CA Vichy Communauté, une réflexion est en cours à l'échelle du territoire. Néanmoins, peu d'animateurs sont disponibles aux horaires de l'école (déjà en activité sur ces plages horaires).

Concernant la qualité et la variété des activités et des intervenants au sein de l'école durant les TAP, des contrôles sont effectués par les services de l'éducation nationale et de la direction de la jeunesse et des sports, via le respect du projet éducatif territorial, ainsi que par la CAF pour la fréquentation (effectivité et efficience).

Enfin concernant l'aide aux devoirs lors de l'accueil périscolaire du soir, celui-ci est organisé tous les lundis et tous les jeudis, avec l'aide d'un agent (directeur de l'animation) pendant 45 min pour les élèves de CP à CM2, au volontariat de l'enfant. Cette aide aux devoirs peut ne pas avoir lieu en fonction des éventuelles absences des agents. M. le Maire précise néanmoins qu'il engagera une réflexion sur l'amélioration de ce service.

Approuvée à 3 voix contre, 1 abstention et 14 voix. Délibération n°DCM001-25/05/2023.

Affaires Générales

5. Contrat centre bourg avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté : approbation de l'avenant n°1

La commune a informé le Département de l'Allier des modifications suivantes :

- L'action « modification de la distribution interne du restaurant » initialement prévue en 2025 est avancée à 2023. Les montants de travaux et de subvention restent inchangés.
- En 2025 et 2026, l'action « aménagement de la place Marcel Guillaumin » est programmée. La commune a informé le Département et Vichy communauté que la démolition d'un bâti insalubre sur cette place devenait urgente et devait être réalisée en même temps que les travaux de la rue de Vichy. Cette première tranche de travaux est inscrite en 2024* pour un montant de 60 000,00 € HT et une subvention de 18 000,00 €, soit 30 %. Les travaux seront réalisés sur l'année 2023 mais la subvention sera versée sur l'année 2024 (nombre de projet maximum atteint pour 2023).

Les montants ne sont pas modifiés, uniquement le déroulement des opérations.

Délibération :

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 portant « Revitalisation du Centre Bourg : validation des fiches actions, du périmètre de centralité, validation des plans de financements et sollicitation des aides du Département de l'Allier et de la CA Vichy Communauté »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 portant « Revitalisation du Centre Bourg : validation de la modification du périmètre de centralité »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 portant « Revitalisation du Centre Bourg : validation de la modification du plan de financement »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant « Revitalisation du Centre Bourg : mise à jour du plan de financement et sollicitation des accords définitifs de subventions auprès du Département de l'Allier pour les opérations de l'année 2022 »

Vu le contrat de revitalisation du Centre Bourg signé le 12 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'approuver l'avenant n°1 au contrat de revitalisation du Centre Bourg suite aux modifications suivantes :

- L'action « modification de la distribution interne du restaurant » initialement prévue en 2025 est avancée à 2023. Les montants de travaux et de subvention restent inchangés.
- En 2025 et 2026, l'action « aménagement de la place Marcel Guillaumin » est programmée. La commune a informé le Département et Vichy communauté que la démolition d'un bâti insalubre sur cette place devenait urgente et devait être réalisée en même temps que les travaux de la rue de Vichy. Cette première tranche de travaux est inscrite en 2024* pour un montant de 60 000,00 € HT et une subvention de 18 000,00 €, soit 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de revitalisation du centre bourg, le plan de financement et les fiches actions tels qu'ils figurent en annexe,
- Autorise M. le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la Commune, le Département de l'Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy communauté.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM002-25/05/2023.

Affaires Ressources Humaines

Néant.

Projets / Travaux / Investissement

6. Fixation du prix au m² des terrains Rue de la Jonchère : modification :

M. le Maire rappelle la délibération en date du 29 septembre 2022 fixant à 60 € le prix au m² les deux ensembles de parcelles constructibles à La Jonchères (ZB 878, 881 et 884 pour 1 034 m² et ZB 879, 880 et 885 pour 1 694 m²). M. le Maire propose au Conseil Municipal de baisser ce prix à 45 € du m² (125 000 € l'ensemble soit 45.82 €/m²), du fait de la baisse du prix du marché, et de la disposition des terrains et des travaux nécessaires à leur aménagement. Il précise qu'il a un acheteur potentiel près à acquérir les deux ensembles de parcelles pour ce montant. **Après discussions, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de vente de ces terrains mais demande la mise en place d'une réelle publicité de vente avec les outils de communication adéquats. Il décide de maintenir ce prix jusqu'au prochain conseil municipal, après effets de la publicité.**

7. Fixation du prix au m² d'un terrain Rue de la Chapelle : modification

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 avril dernier approuvant la mise en vente de la parcelle ZD 673 sise Rue de la Chapelle d'une superficie de 52 m² pour l'accès au terrain constructible sis sur la parcelle ZD 64, pour 60€ / m².

Après réflexion de plusieurs élus, il semble que ce tarif est trop important du fait que :

- Le prix moyen de vente de terrain constructible a baissé,
- Cette parcelle ne pourra pas être construite, mais servira uniquement de passage,
- Que nous avons un acheteur potentiel.

Aussi, M. le Maire propose la vente à 20 € du m² (1 040 € pour 52m²).

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 portant « fixation du prix de vente au m² d'un terrain Rue de la Chapelle »,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée ZD 673 sise Rue de la Chapelle, d'une superficie de 52 m²,

Considérant le certificat d'urbanisme opérationnel (CU 03306 21 A0064) accordé le 04/11/2021 portant sur la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée ZD 64, avec accès par la parcelle cadastrée ZD 673 sise Rue de la Chapelle,

Considérant que la parcelle cadastrée ZD 673 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant le projet porté sur la parcelle ZD 64,

Considérant la nécessité de modifier le prix au m² de ladite parcelle du fait de la baisse du prix du marché et de l'utilisation future de cette parcelle en passage pour accéder à la parcelle ZD 64,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle ZD 673 sise Rue de la Chapelle, d'une superficie de 52 m²,
- d'approuver la modification du prix de vente à 20 € / m²,
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant,
- d'inscrire les sommes au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession de la parcelle ZD 673 sise Rue de la Chapelle, d'une superficie de 52 m²,
- approuve la modification du prix de vente à 20 € / m²,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant,
- inscrit les sommes au budget de la commune.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM003-25/05/2023.

Affaires Financières

8. Fixation et vote des taux d'imposition de l'année 2023 : annule et remplace la délibération du 6 avril 2023 :

M. le Maire rappelle la délibération du 6 avril 2023 fixant les taux d'imposition de l'année 2023 comme suit (soit une augmentation de 5.82 %) :

- THs :	13.25 %	à	15.25 %
- TFPB :	39.77 %	à	41.77 %
- TFPNB :	50.00 %	à	52.00 %

Après contrôle de légalité et des services de la Direction des Finances Publiques, il s'avère que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut dépasser le taux maximum de 13.94 %, conformément aux liens existants et obligatoires entre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti, et la taxe sur le foncier non bâti, définis au Code Général des Impôts.

M. le Maire propose, sur calculs de la DGFIP, les deux possibilités suivantes de vote des taux :

1^{ère} possibilité : choix de garder le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15.25% :

- THs :	13.25 %	à	15.25 %
- TFPB :	39.77 %	à	45.78 %
- TFPNB :	50.00 %	à	57.55 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désapprouve cette proposition, qui impose une forte augmentation des taux de TFPB et TFPNB.

2^{ème} possibilité : ajuster les 3 taux pour arriver au produit attendu :

- THs :	13.25 %	à	13.94 %
- TFPB :	39.77 %	à	41.85 %
- TFPNB :	50.00 %	à	52.62 %

Délibération :

Annule et remplace la délibération n°DCM014-06/04/2023 du 6 avril 2023

M. le Maire rappelle la délibération n°DCM014-06/04/2023 du 6 avril 2023 portant « fixation et vote des taux d'imposition 2023 ». Après contrôle de légalité et des services de la Direction des Finances Publiques, il s'avère que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut dépasser le taux maximum de 13.94 %, conformément aux liens existants et obligatoires entre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti, et la taxe sur le foncier non bâti, définis au Code Général des Impôts.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir pris en compte les résultats de l'exercice 2022, le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2023, et les observations de la DGFIP, invite les membres du Conseil Municipal à déterminer les taux d'imposition des taxes locales : la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation comme suit :

- THs :	13.25 %	à	13.94 %
- TFPB :	39.77 %	à	41.85 %
- TFPNB :	50.00 %	à	52.62 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 0 abstention et 16 voix pour :

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	13.94 %
o Foncier bâti	41.85 %
o Foncier non bâti	52.62 %

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Approuvée à 2 voix contre, 0 abstention et 16 voix. Délibération n°DCM004-25/05/2023.

9. Informations Diverses

- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales : conformément à l'article R.7 du Code électoral, les commissions de contrôles chargés de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) éventuels, prévues à l'article L.19 du même code doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, **puis tous les trois ans**. La commission de la commune est composée de trois conseillers municipaux de la liste majoritaire et deux conseillers municipaux de la liste minoritaire. Les membres actuels sont : Jacqueline BAPTISTE, Gérard DELEUZE, Jacques PACAUD, Thierry PRIEUR et Camille PRIEUR (démissionnaire).
M. le Maire propose aux élus membres de se représenter. Il propose que Mme Charlène PLANCHE remplace Mme Camille PRIEUR. M. le Maire précise qu'une délibération n'est pas nécessaire. Mme Jacqueline BAPTISTE, M. Gérard DELEUZE, M. Jacques PACAUD, M. Thierry PRIEUR acceptent de se représenter. Mme Charlène PLANCHE a accepté d'être membre de la commission.
- Présentation à la population des projets de réaménagement de la rue de Vichy, de la Place Marcel Guillaumin et de la Salle Devaux : M. le Maire organisera courant du mois de juin une présentation publique aux habitants de ces projets, en présence des cabinets d'architectes.
- Piste cyclable Les Garets : M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du projet de convention concernant l'aménagement de la piste cyclable depuis Vichy et jusqu'à l'entrée du Vernet côté Rue de Vichy, partenariat entre le Département de l'Allier, Vichy Communauté, la Ville de Vichy et la commune du Vernet. Echanges à suivre pour finaliser la convention.
- Co-voiturage : M. le Maire rappelle le projet de mettre en place un service d'auto-stop et de co-voiturage, en partenariat avec l'agglomération Vichy Communauté. Les réflexions sont toujours en cours, avec la consultation de plusieurs entreprises prestataires.

10. Questions diverses :

- Printemps des artistes : M. le Maire rappelle que le printemps des artistes aura lieu le week-end des 3 et 4 juin, ainsi que la semaine suivante. L'ensemble des élus est invités à cette manifestation. Il précise que les enfants de l'école participeront par des ateliers découvertes et d'échanges avec les artistes, tout au long de la semaine. Une création collective des enfants sera organisée : collage de petits carrés sur l'œuvre d'un des artistes, qui sera installé à l'école. L'année prochaine, la commission culture proposera la réalisation d'une fresque par les habitants du Vernet.

Séance levée à 22h00.